

ÉTUDES et RÉSULTATS

octobre 2026
n° 1391

Entrée en établissement pour personnes âgées : des temps d'attente en baisse

En France, la moitié des résidents entrés dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) en 2023 ont attendu moins de 27 jours pour obtenir une place et un quart plus de 70 jours. Le temps médian d'attente a baissé de 3 jours entre 2019 et 2023, après avoir diminué de 6 jours entre 2015 et 2019. Avec un temps d'attente médian de 18 jours, l'hébergement temporaire est accessible plus rapidement que l'hébergement permanent (28 jours).

Les résidents en hébergement permanent patientent plus longtemps avant d'intégrer une résidence autonomie qu'un autre type d'établissement. L'attente pour entrer en Ehpad a diminué, passant d'un délai médian de 31 jours en 2015 à 26 jours en 2023. Les Ehpad privés à but lucratif se démarquent par un temps d'attente très faible, avec un délai médian de 12 jours.

Les délais d'admission diffèrent selon le département. Ainsi, les personnes âgées attendent davantage dans les Alpes et dans le Nord-Ouest. Les disparités locales s'expliquent davantage par des différences dans l'offre médico-sociale (tarif, politique de maintien au domicile) que par des différences de taux d'équipement en places d'EHPA.

L'attente avant l'entrée en Ehpad dépend aussi de l'état de santé et du niveau d'autonomie. L'admission est ainsi plus rapide après une hospitalisation que depuis le domicile.

Camille Schweitzer, Laureline Brun, Élodie Martial et Angélique Balavoine (Drees)

En 2023, 133 800 personnes sont entrées dans un hébergement pour personnes âgées¹ (EHPA) pour un accompagnement permanent (*encadré 1*). Afin d'obtenir une place, les personnes doivent remplir un dossier d'admission et attendre qu'une proposition d'admission leur soit faite (*encadré 2*).

Des délais plus courts pour un hébergement temporaire en EHPA

Entre 2019 et 2023, les temps d'attente pour entrer en établissement pour personnes âgées diminuent. Ainsi, la moitié des résidents entrés en 2023 ont attendu moins de 27 jours,

contre 30 jours en 2019. Si l'on se restreint aux résidents entrés en hébergement permanent en 2023, pour la moitié d'entre eux le temps d'attente a été inférieur à 28 jours pour obtenir une place, un délai raccourci par rapport à 2019 (30 jours) et 2015 (36 jours) [*tableau 1*]. Pour l'hébergement temporaire² qui a concerné 8 200 personnes entrées en 2023, les temps d'attente médians sont plus courts : 18 jours en 2023, contre 23 jours en 2019, et 28 jours en 2015. Néanmoins, les personnes âgées attendent parfois bien plus longtemps. Ainsi, un quart des résidents entrés en établissement en 2023 ont patienté plus de 72 jours pour obtenir une place d'hébergement permanent, contre 91 jours en 2019. ●●●

1. Les EHPA incluent les unités de soins de longue durée (USLD), les résidences autonomie (publiques et privées), les Ehpad (publics et privés) et les EHPA non Ehpad.

2. L'hébergement temporaire correspond à de l'hébergement sur une période pouvant aller jusqu'à 90 jours consécutifs.

- En ce qui concerne l'hébergement temporaire, un quart a attendu plus de 65 jours, contre 84 jours en 2019.

Alors même que l'hébergement temporaire a vocation à être de courte durée, la différence constatée ici entre ces deux modes d'accueil s'explique notamment par la particularité des motifs de demandes d'admission. En effet, les établissements sont sollicités pour leurs places d'hébergement temporaire selon deux logiques distinctes. La première répond à un besoin urgent de prise en charge (à la suite d'une hospitalisation, par exemple). La seconde relève d'une planification en amont, notamment lorsque les proches aidants d'une personne âgée en perte d'autonomie prévoient de s'absenter sur une période donnée (départ en vacances ou opération programmée principalement). L'accès à une place d'hébergement temporaire ne constitue pas une première étape avant d'accéder à une place d'hébergement permanent. En effet, le mode d'accueil faisant partie de la demande initiale, les établissements ne donnent pas de priorité à leurs résidents hébergés de manière temporaire. Pour l'accueil de jour ou de nuit³, les délais pour être accompagnés ont, quant à eux, augmenté entre 2019 et 2023 : 3 jours de plus sur le temps médian. Ils sont cependant plus courts que pour de l'hébergement permanent puisque la moitié des personnes concernées ont attendu moins de 25 jours en 2023 avant d'être accompagnées.

Des temps d'attente plus faibles pour entrer dans les établissements privés à but lucratif

Les temps d'attente pour entrer en résidence autonomie sont beaucoup plus longs que pour les autres catégories d'établissement : en 2023, le temps d'attente médian est de 48 jours, contre 28 pour l'ensemble des établissements. Le temps d'attente médian pour les Ehpad est de 26 jours, mais l'attente est nettement plus courte pour entrer dans les Ehpad privés à but lucratif que dans les autres types d'Ehpad (*graphique 1*). Ainsi, si en Ehpad privés à but lucratif la moitié des personnes âgées entrées en 2023 ont attendu moins de 12 jours pour obtenir une place (13 jours en 2019 et 14 jours en 2015), c'est 34 jours en Ehpad publics non hospitaliers (42 jours en 2019 et 54 jours en 2015), soit plus du double. Cette spécificité des établissements privés à but lucratif s'observe également au sein des résidences autonomie, pour lesquelles le temps d'attente médian

est de 23 jours dans le privé à but lucratif, contre 58 jours pour les résidences autonomie publiques. Si l'écart de temps d'attente entre résidences autonomie publiques et privées à but lucratif est globalement resté le même entre 2015 et 2023, il s'est réduit entre les différents types d'Ehpad. Ainsi, si dans l'ensemble des Ehpad le temps d'attente médian a diminué de 5 jours entre 2015 et 2023, la baisse est de 20 jours pour les Ehpad publics non hospitaliers, 17 jours pour les Ehpad privés à but non lucratif, 9 jours pour les Ehpad publics hospitaliers et 2 jours pour les Ehpad privés à but lucratif. Cette diminution du temps d'attente intervient sur les périodes 2015-2019 et 2019-2023, sauf pour les Ehpad publics hospitaliers pour lesquels elle est concentrée entre 2015 et 2019.

Des délais pour entrer en hébergement permanent en Ehpad plus longs dans les Alpes et le Nord-Ouest

La suite de l'étude se restreint aux Ehpad, dont les temps d'attente sont élevés, et qui accueillent des personnes vulnérables, pour lesquelles l'accompagnement à domicile peut s'avérer complexe. Les Ehpad représentent 71 % des établissements et 80 % des places installées de l'hébergement pour personnes âgées. 90 % des résidents sont en mode d'hébergement permanent.

Les disparités régionales de temps d'attente pour les places en Ehpad sont fortes mais se réduisent (*carte 1*). En Bretagne, dans les Pays de la Loire et en Auvergne-Rhône-Alpes, l'attente est bien plus longue qu'ailleurs en France métropolitaine⁴. En 2019, la moitié des résidents entrés en Ehpad ont patienté plus de 30 jours avant d'obtenir une place dans 6 régions métropolitaines (10 en 2015). Ce n'est le cas que de ces 3 régions en 2023. Entre 2019 et 2023, le temps d'attente pour obtenir une place en Ehpad baisse dans toutes les régions métropolitaines, hormis dans les Hauts-de-France, où il stagne.

Ces différences ne s'expliquent pas uniquement par les disparités territoriales de statut des Ehpad (des modèles ont été réalisés pour vérifier les effets mentionnés [*encadré 3*]). Ainsi, en se restreignant uniquement aux délais pour entrer en Ehpad hors secteur privé à but lucratif, qui sont plus longs, les disparités régionales sont presque identiques à celles observées sur l'ensemble des Ehpad (*tableau complémentaire A⁵*).

Tableau 1 Distribution des temps d'attente pour entrer en établissement pour personnes âgées selon le mode d'accueil, en 2019 et 2023

Année	Mode d'accueil	Temps d'attente (en jours)			Répartition des résidents entrés en 2023 (en %)
		1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	
2019	Hébergement permanent	11	30	91	91,7
	Hébergement temporaire	7	23	84	4,3
	Accueils de jour et de nuit	7	22	62	4,0
	Ensemble	10	30	89	100
2023	Hébergement permanent	10	28	72	91,9
	Hébergement temporaire	6	18	65	4,0
	Accueils de jour et de nuit	8	25	56	4,1
	Ensemble	10	27	71	100

Lecture > Un quart des résidents entrés en établissement pour personnes âgées en 2023 ont attendu plus de 6 jours, pour obtenir une place d'hébergement temporaire.

Champ > France, résidents d'établissements d'hébergement pour personnes âgées entrés en 2023, hors centres d'accueil de jour.

Sources > Drees, enquêtes EHPA 2019 et 2023.

> *Études et Résultats* n° 1391 © Drees

3. L'accueil de nuit est un mode d'accueil qui existe mais de manière très minoritaire : il concerne moins de 50 personnes en France sur une semaine donnée.

4. Dans les DROM, globalement, le délai d'attente médian passe de 86 jours à 56 jours entre 2019 et 2023. Les taux de réponse à l'enquête EHPA ne permettent pas de fournir des temps d'attente détaillés suffisamment robustes pour chacun d'entre eux.

5. Les tableaux complémentaires sont disponibles dans les données associées à cette étude (lien en fin de publication).

Des temps d'attente pour entrer en Ehpad marqués par des spécificités territoriales

Les délais d'attente longs ne s'observent pas seulement dans des départements aux taux d'équipement faibles. Ainsi, dans le nord-ouest de la France, où les taux d'équipement sont bien au-dessus de la moyenne nationale⁶ (*tableau complémentaire B*), les délais d'attente sont plus longs que sur le reste du territoire. C'est le cas en Vendée et en Ille-et-Vilaine, où le délai médian atteint respectivement 87 jours et 80 jours, pour des taux d'équipement supérieurs à 110 places pour 1 000. À l'inverse, dans les départements du pourtour méditerranéen, le taux d'équipement est faible, tout comme les délais d'attente (délais médians inférieurs ou égaux à 15 jours pour les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes).

Les écarts de délais d'attente pourraient s'expliquer par l'admission de personnes venant d'autres départements. Cependant, cela ne semble pas se confirmer car la proportion de résidents qui vivaient précédemment dans un autre département que celui de l'Ehpad intégré est au contraire faible dans les départements où les délais sont longs. En pratique, lorsque leurs listes d'attente sont longues, certains établissements refusent les demandes de personnes habitant très loin quand elles n'ont aucune famille à proximité de l'établissement.

Certains départements se caractérisent par une durée moyenne de séjour plus longue (*tableau complémentaire C*). Dans le cas de la Vendée, le manque de places en Ehpad pourrait ainsi provenir davantage d'une libération des places plus lente qu'ailleurs, la moitié des résidents y demeurant plus de 29 mois contre 27 mois sur l'ensemble du territoire.

Les territoires caractérisés par une offre médico-sociale et sanitaire pour personnes âgées très dense et des tarifs en Ehpad élevés (le nord de la France, Paris et la petite couronne, le pourtour méditerranéen, la Gironde et la Corse) affichent des délais d'attente courts pour obtenir une place (*tableau complémentaire B*).

La demande effective de places en Ehpad (mesurée ici par le dépôt d'un dossier) y est, en effet, certainement plus faible qu'ailleurs, en lien avec des restes à charge potentiellement élevés et un développement accru de l'accompagnement à domicile. Les tarifs élevés de ces territoires sont en partie liés au poids du secteur privé à but lucratif (hormis pour les départements du nord de la France).

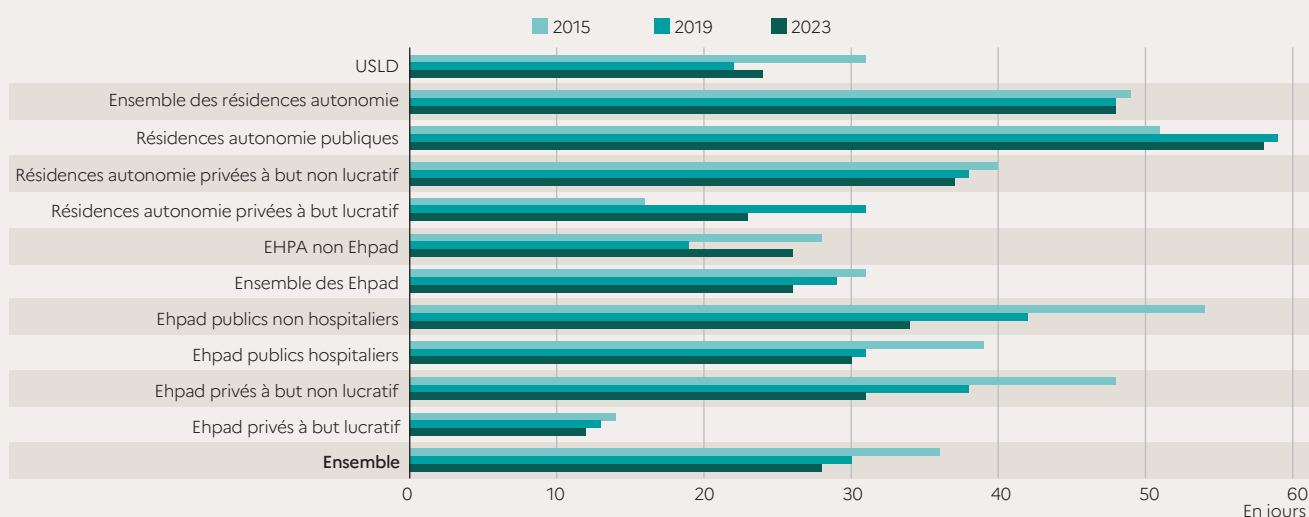
Finalement, en plus de l'impact des tarifs, les disparités territoriales des temps d'attente pourraient s'expliquer par des préférences plus fortes pour le maintien à domicile dans certains territoires, ainsi que par le renoncement à déposer une demande d'admission là où l'offre de places est faible.

Des délais plus courts pour entrer en Ehpad après une hospitalisation

En 2023, la moitié des résidents entrés dans un Ehpad privé à but non lucratif ont attendu moins de 35 jours pour obtenir une place lorsqu'ils venaient de leur domicile ou de celui d'un proche, contre seulement 21 jours en venant d'une unité hospitalière de court séjour (*tableau 2*). Cet écart est encore plus élevé pour les Ehpad publics (respectivement 35 et 19 jours). Les résidents ayant subi une hospitalisation avant leur entrée en Ehpad font plus souvent face à une situation d'urgence de prise en charge. En revanche, les écarts sont faibles pour les Ehpad privés à but lucratif : le délai médian s'y établit entre 11 et 18 jours selon le type d'hébergement antérieur. Le délai d'attente est plus long lorsque les résidents viennent déjà d'un établissement pour personnes âgées (EHPA) : la moitié d'entre eux attendent moins de 33 jours (contre 28 jours dans l'ensemble). Cela peut s'expliquer par la possibilité de prévoir un changement d'établissement, et d'avoir donc déposé son dossier à l'avance. Ces résultats se confirment après contrôle des autres caractéristiques des résidents et des établissements (*encadré 3*).

L'attente peut aussi varier en fonction des besoins du résident. Les délais s'allongent de 3 à 5 jours lorsque le résident nécessite une prise

Graphique 1 Temps d'attente médian pour obtenir une place en établissement pour personnes âgées, en 2015, 2019 et 2023



USLD : unité de soins de longue durée.

Lecture > La moitié des résidents entrés dans un Ehpad public hospitalier en 2023 ont attendu moins de 30 jours pour obtenir une place.

Champ > France, résidents d'établissement d'hébergement pour personnes âgées entrés en hébergement permanent en 2015, 2019 et 2023, hors centres d'accueil de jour.

Sources > Drees, enquêtes EHPA 2015, 2019 et 2023.

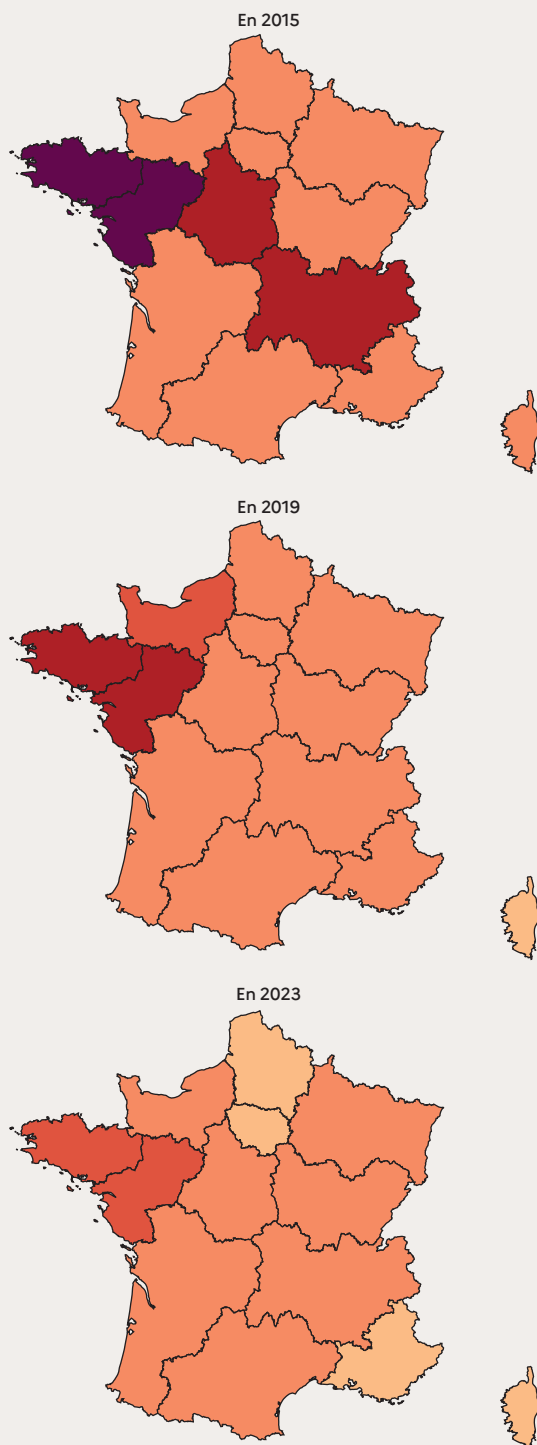
> Études et Résultats n° 1391 © Drees

6. Voir la carte de la fiche 09 (Les établissements d'hébergement pour personnes âgées) de *L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées – Perte d'autonomie et handicap – Édition 2025*. Drees, coll. Panoramas de la Drees-Social.

Carte 1 Temps d'attente médian pour entrer en Ehpad, par région, en 2015, 2019 et 2023

Temps d'attente médian (en jours)

0 20 40 60 80 100



Lecture > La moitié des résidents entrés en Ehpad en hébergement permanent en Bretagne en 2023 ont attendu moins de 57 jours pour obtenir une place.

Champ > France, résidents d'Ehpad entrés en hébergement permanent en 2015, 2019 et 2023.

Sources > Drees, enquêtes EHPA 2015, 2019 et 2023.

> Études et Résultats n° 1391 © Drees

en charge spécifique. C'est le cas pour un accueil en unité dédiée aux personnes handicapées vieillissantes, ou en pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) [tableau 3]. En effet, les places y sont limitées et les résidents de ces unités y restent longtemps. En 2023, l'écart de délai d'attente entre l'ensemble des résidents et ceux nécessitant une place en unité dédiée à l'accueil des personnes handicapées âgées s'est réduit, passant de 7 à 3 jours. Toutefois, cet écart s'est allongé pour les résidents accueillis en PASA et surtout en unité d'hébergement renforcé (UHR) : en 2019, l'obtention d'une place en UHR était plus facile qu'une place classique en Ehpad.

Des temps d'attente qui varient peu selon le besoin d'aide à l'autonomie

Pour toutes les catégories d'Ehpad, le temps d'attente varie peu en fonction du groupe iso-ressource (GIR)⁷. En 2023, l'écart ne dépasse jamais 5 jours entre les résidents les moins autonomes et les résidents les plus autonomes (tableau complémentaire D). Cependant, dans le privé à but non lucratif, l'attente est un peu plus longue pour les GIR 5 et 6, indiquant les personnes les plus autonomes. Ainsi, la moitié d'entre eux attend moins de 35 jours, contre 30 à 33 jours pour les GIR 1 à 4. Cette tendance s'observait déjà en 2019, où les résidents en GIR 6 attendaient pour la moitié moins de 58 jours contre 36 pour les GIR 1. Dans les Ehpad privés à but non lucratif et publics non hospitaliers, les temps d'attente sont plus courts pour les résidents qui sont bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH)⁸ fin 2023 (tableau complémentaire E). En effet, la moitié des résidents bénéficiaires de l'ASH ont patienté moins de 30 jours avant d'obtenir une place, contre respectivement 32 et 35 pour les non-bénéficiaires. C'est l'inverse dans les Ehpad privés à but lucratif, puisqu'on y trouve peu de bénéficiaires d'aides sociales : le prix des places est plus élevé et les places habilitées sont moins nombreuses. Fait nouveau, le temps d'attente pour les bénéficiaires de l'ASH est plus long dans les Ehpad publics hospitaliers, ce qui n'était pas le cas 4 ans auparavant. Cela peut s'expliquer par la forte proportion de bénéficiaires de l'ASH dans ces établissements : 20 %, ce qui est plus élevé que dans toutes les autres catégories.

Les temps d'attente sont proches entre les hommes et les femmes entrés en Ehpad en 2023, mais lorsque les autres caractéristiques sont identiques, le fait d'être une femme rallonge significativement le temps avant d'entrer en Ehpad (encadré 3). Dans l'ensemble, les femmes attendent deux jours de plus que les hommes.

Des délais d'admission en Ehpad stables malgré des difficultés de recrutement

Paradoxalement, les temps d'attente ne sont pas plus longs pour entrer dans les Ehpad qui connaissent des difficultés de recrutement de personnel, à l'exception des Ehpad publics hospitaliers (graphique 2). La moitié des résidents patiente moins de 26 jours, que l'établissement connaisse ou non des difficultés de recrutement. C'était déjà le cas en 2019 : la moitié des résidents y attendaient moins de 29 jours dans l'ensemble. Toutefois, les difficultés de recrutement allongeaient le temps d'attente de 11 jours dans les Ehpad publics non hospitaliers, alors que le résultat est inverse en 2023 : le délai médian est plus court dans les Ehpad publics non hospitaliers connaissant des difficultés de recrutement que dans ceux qui n'en connaissent pas.

7. Il s'agit du GIR renseigné à la fin de l'année concernée. L'enquête EHPA ne permet pas de connaître le GIR à l'entrée dans l'établissement. Néanmoins, les résidents étudiés ici étant entrés au cours de la dernière année, l'évaluation de leur GIR à l'entrée n'est antérieure, au maximum, que de douze mois à celle du GIR disponible.

8. L'aide sociale à l'hébergement (ASH) est accordée aux personnes âgées sous condition de ressources et sert à payer tout ou une partie des frais d'un établissement d'hébergement.

Tableau 2 Temps d'attente médian pour obtenir une place en Ehpad selon le type d'hébergement antérieur, en 2023

En jours

Catégorie d'Ehpad	Domicile privé ou d'un proche	Résidence Autonomie	EHPA non Ehpad	Ehpad	Soins de longue durée	SSR (hors UCC) ou SMR	Unité cognitivo-comportementale (UCC)	Unité de court séjour (médecine, chirurgie)	Autres
Ehpad privés à but lucratif	12	11	14	15	13	15	18	11	14
Ehpad privés à but non lucratif	35	38	40	37	24	30	22	21	34
Ehpad publics hospitaliers	35	44	68	40	27	29	39	19	43
Ehpad publics non hospitaliers	39	49	33	49	40	31	32	23	33
Ensemble	28	32	33	32	22	28	28	18	32

SSR : service de soins de suite et de réadaptation (ex-moyen séjour) ; UCC : unité cognitivo-comportementale ; SMR : soins médicaux et de réadaptation.

Note > La modalité « Autres » comprend : l'accueil familial agréé, les établissements psychiatriques ou services psychiatriques d'un établissement de santé, les établissements pour adultes handicapés, et les autres types d'hébergement.

Lecture > La moitié des résidents entrés en Ehpad en 2023 depuis leur domicile ou celui d'un proche ont attendu moins de 28 jours pour obtenir une place.

Champ > France, résidents d'Ehpad entrés en hébergement permanent en 2023.

Source > Drees, enquête EHPA 2023.

> Études et Résultats n° 1391 © Drees

Tableau 3 Temps d'attente médian pour entrer en Ehpad selon l'accueil spécifique, en 2019 et 2023

En jours

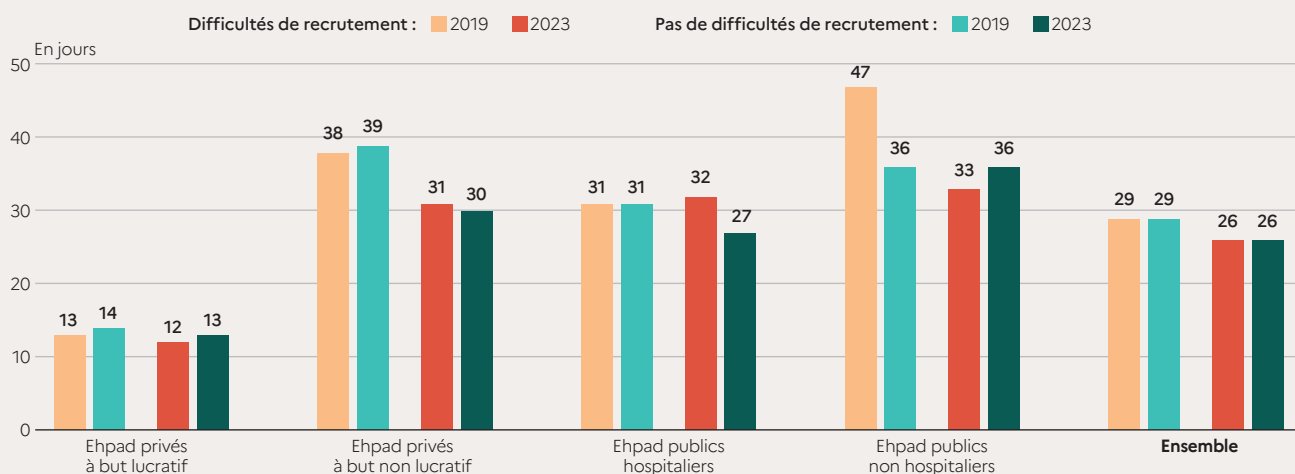
Accueil spécifique	2019	2023	Répartition des résidents entrés en 2023 (en %)
Unité d'hébergement renforcé (UHR)	27	28	1
Unité spécifique pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées	29	26	11
Unité ou service dédié à l'accueil des personnes handicapées avançant en âge	36	29	1
Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	32	31	3
Aucun de ces accueils spécifiques	29	26	74
Non renseigné	26	29	10
Ensemble	29	26	100

Lecture > La moitié des résidents entrés en unité d'hébergement renforcé en 2023 ont attendu moins de 28 jours pour obtenir une place.

Champ > France, résidents d'Ehpad entrés en hébergement permanent en 2019 et 2023.

Sources > Drees, enquêtes EHPA 2019 et 2023.

> Études et Résultats n° 1391 © Drees

Graphique 2 Temps d'attente médian pour entrer en Ehpad, selon les difficultés de recrutement de l'établissement, en 2019 et 2023

Lecture > La moitié des résidents entrés en 2023 dans un Ehpad rencontrant des difficultés de recrutement ont attendu moins de 26 jours pour obtenir une place.

Champ > France, résidents d'Ehpad entrés en hébergement permanent en 2019 et 2023.

Sources > Drees, enquêtes EHPA 2019 et 2023.

> Études et Résultats n° 1391 © Drees

Ces difficultés de recrutement ont des répercussions directes sur le fonctionnement des établissements. Si 79 % d'entre eux font état d'une dégradation des conditions de travail et 64 % d'une baisse de la qualité de service, seuls 15 % déclarent une réduction du nombre de résidents pris en charge.

Plus l'Ehpad a un taux d'occupation de ses places en hébergement permanent élevé, plus le temps d'attente pour y entrer est long : en effet, il est nécessaire d'attendre le départ d'un résident pour qu'une place y soit disponible. Ainsi, dans les Ehpad dont plus de

99 % des places en hébergement permanent étaient pourvues en décembre 2023, la moitié des résidents entrés au cours de l'année a attendu moins de 34 jours, contre 18 jours lorsque moins de 90 % des places en hébergement permanent étaient pourvues (**tableau 4**). Le taux d'occupation a un très faible impact sur le temps d'attente pour entrer dans un Ehpad privé à but lucratif. En revanche, lorsqu'un Ehpad public ou privé à but non lucratif affiche la quasi-totalité de ses places d'hébergement permanent pourvues à la fin de l'année, le temps d'attente pour y entrer augmente considérablement. ●

Tableau 4 Temps d'attente médian pour entrer en Ehpad selon le taux d'occupation des places en hébergement permanent, en 2023

Catégorie d'Ehpad	En jours			
	Moins de 90 %	Entre 90 et moins de 96 %	Entre 96 et moins de 99 %	99 % ou plus
Ehpad privés à but lucratif	11	12	14	13
Ehpad privés à but non lucratif	21	27	33	38
Ehpad publics hospitaliers	27	29	32	39
Ehpad publics non hospitaliers	27	29	36	43
Ensemble	18	22	30	34

Lecture > La moitié des résidents entrés en 2023 dans un Ehpad, dont moins de 90 % des places d'hébergement permanent étaient occupées au 31 décembre 2023, ont attendu moins de 18 jours pour obtenir une place.

Champ > France, résidents d'Ehpad entrés en hébergement permanent en 2023.

Sources > Drees, enquête EHPA 2023.

> Études et Résultats n° 1391 © Drees

Encadré 1 Calcul des temps d'attente dans l'enquête EHPA

Réalisée tous les quatre ans, l'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) recueille des informations sur leurs caractéristiques, sur l'activité des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées en France, sur le personnel qui y travaille et sur les résidents. La dernière collecte s'est déroulée de janvier à juillet 2024 et porte sur l'exercice de l'année 2023. Le taux de réponse à l'enquête EHPA est de 85 % en 2023, contre 66 % en 2019.

L'enquête comporte des volets permettant de recueillir des informations individuelles sur les membres du personnel (qualifications, ancienneté) et sur les résidents (âge, niveau de besoin d'aide à l'autonomie, etc.). Depuis 2015, pour les résidents entrés dans l'établissement au cours de l'année et toujours présents au 31 décembre, il est demandé la date de réception du dossier de demande d'admission. La date de la première entrée dans l'établissement étant également demandée pour tous les résidents, le temps d'attente pour obtenir une place est obtenu par différence entre ces deux dates. Le temps d'attente n'est pas calculé pour les personnes entrées en 2023 et sorties de l'établissement au cours de la même année (33 % des personnes entrées en 2023).

Au 31 décembre, un peu plus d'un quart des résidents présents sont entrés pour la première fois dans l'établissement au cours des douze derniers mois, tous types d'établissements et modes d'accueil confondus. La date d'entrée est renseignée pour 98 % des résidents dans l'enquête EHPA 2023 et est imputée pour les autres. La date de réception du dossier de demande d'admission est renseignée pour 83 % des résidents entrés sur l'année 2023 et toujours présents au 31 décembre 2023. Ces proportions sont similaires pour les enquêtes EHPA 2019 et 2015. Ainsi, le temps d'attente a été calculé sur 123 800 observations à partir de l'enquête 2023, contre 91 600 en 2019 et 103 000 en 2015. La non-réponse a fait l'objet de redressements statistiques dans les enquêtes de 2023, 2019 et 2015, afin d'assurer la représentativité des résultats pour chaque type d'Ehpad (public hospitalier, public non hospitalier, privé à but lucratif ou non lucratif) et pour chaque région métropolitaine. Concernant les tableaux départementaux, les données des enquêtes de 2019 et de 2023 ont été agrégées afin d'assurer la représentativité des résultats.

Encadré 2 Le dossier national unique de demande d'admission en Ehpad

Depuis le 1^{er} juin 2012, il existe un dossier national unique de demande d'admission en Ehpad, valable quel que soit le statut de l'établissement (public ou privé), dans toute la France et pour tous les modes d'accueil (hébergement permanent ou temporaire, accueil de jour ou de nuit). En pratique, la demande peut être faite en ligne grâce au portail *ViaTrajectoire* dans plus de 80 départements en 2023, ou par courrier en adressant le formulaire rempli aux Ehpad choisis. Aujourd'hui, il concerne également les EHPA non Ehpad, les résidences autonomie et les USLD.

Que ce soit en ligne ou sur papier, le dossier d'admission n'est à remplir qu'une seule fois (dans le cas de demande par courrier, le même formulaire doit être photocopié en fonction du nombre d'établissements choisis) et permet de réaliser une demande simultanée dans plusieurs établissements. Lors de cette demande, il est d'ailleurs conseillé aux personnes de formuler plusieurs vœux. Le formulaire d'admission est un modèle unique (Cerfa n° 14732), composé de deux volets : l'un, administratif, à remplir par la personne concernée ou bien un proche, et l'autre, médical, devant être renseigné par un médecin. Plusieurs pièces justificatives sont à joindre à ce document : justificatifs de

pensions, dernier avis d'imposition, notification de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) en établissement le cas échéant, etc.

Les demandes sont ensuite examinées par les directions des établissements et la personne âgée est généralement mise sur liste d'attente. Lorsqu'une place se libère, l'établissement peut prendre contact avec elle. Par exemple, pour les Ehpad, c'est le responsable de l'établissement qui décide de l'admission après avoir recueilli l'avis du médecin coordonnateur. C'est lui qui examine le volet médical pour s'assurer que la personne peut être accueillie dans de bonnes conditions au sein de l'Ehpad. En effet, certaines pathologies ne peuvent pas être prises en charge partout. La personne âgée peut refuser l'entrée dans l'Ehpad si elle a trouvé une autre place ailleurs ou si elle a changé d'avis.

Tous les six mois, un mail est envoyé à la personne ayant fait une demande d'inscription pour qu'elle actualise son dossier. Cela permet aux établissements demandés d'être informés automatiquement de la mise à jour de la situation de la personne âgée. Si l'actualisation n'est pas effectuée dans le mois suivant la réception du mail, les demandes auprès des établissements sont automatiquement annulées.

Encadré 3 Facteurs liés aux temps d'attente à autres caractéristiques équivalentes

Des modèles économétriques permettent de vérifier que les caractéristiques des départements, des établissements ou des résidents mentionnées dans les analyses sont bien liées aux temps d'attente pour entrer en Ehpad, lorsque les autres caractéristiques sont identiques.

Ainsi, la part d'Ehpad privés explique bien de manière significative une grande partie des écarts de temps d'attente entre les départements à autres caractéristiques équivalentes, tout comme la part des Ehpad déclarant faire face à des difficultés de recrutement et le taux d'occupation moyen des Ehpad. Ces deux éléments ont également un impact significatif lorsqu'on se restreint aux Ehpad hors secteur privé à but lucratif uniquement.

En revanche, le fait de déclarer des difficultés de recrutement n'a pas d'effet significatif sur le temps d'attente moyen pour entrer dans un Ehpad donné, à caractéristiques des Ehpad contrôlées (statut juridique, capacité, tarif moyen, âge et ancienneté moyenne des résidents, type de commune et département). Cela semble traduire une tension globale sur le territoire plutôt qu'une répercussion directe sur l'entrée dans l'établissement. Concernant les différences entre les Ehpad, c'est toujours le statut juridique qui explique le plus les différences. L'ancienneté et l'âge moyen des résidents, le taux d'occupation de l'Ehpad, son

habilitation ainsi que son implantation dans une commune de densité intermédiaire font significativement augmenter le délai d'attente pour y entrer, à autres caractéristiques du modèle identiques.

Les modèles permettent également de vérifier les modalités des dossiers qui expliquent le plus les différences de temps d'attente entre leur dépôt et l'entrée dans l'établissement. Une demande d'hébergement temporaire ou d'accueil de jour est soumise à un délai d'attente significativement plus faible qu'une demande pour un hébergement permanent, et ce, quelles que soient les caractéristiques des personnes et des établissements. Les personnes sortant d'une unité de court séjour (par exemple à la suite d'une opération) ont un temps d'attente fortement raccourci pour entrer en Ehpad, ainsi que celles en provenance d'un service de soins de suite et de réadaptation ou d'une unité cognitivo-comportementale. Le temps d'attente entre le dépôt du dossier et l'entrée en Ehpad est plus long lorsque la personne concernée est une femme, qu'elle bénéficie d'une mesure de protection juridique ou qu'elle ne perçoit pas l'aide sociale départementale. Un besoin d'aide à l'autonomie élevé (GIR 1 ou 2) rallonge également ce délai, dans une moindre mesure. Présenter une maladie neurodégénérative allonge également ce temps, que ce soit dans une unité spécialisée ou non.



Télécharger les données

Mots clés : Établissement pour personnes âgées Personne âgée Perte d'autonomie Grand âge

Pour en savoir plus

Une présentation de l'enquête EHPA et le questionnaire complet sont disponibles sur le site internet de la Drees.

Des tableaux de résultats sont disponibles sur le site de données ouvertes de la Drees.

> **Schweitzer, C.** (2025, novembre). Établissements d'hébergement pour personnes âgées : des résidents aussi âgés et autant en perte d'autonomie qu'en 2019, mais moins nombreux. Drees, *Études et résultats*, 1351.

> **Balavoine, A.** (2023, novembre). Résidences autonomie : avant le début de la crise sanitaire, le nombre de places augmentait, mais celui des résidents diminuait. Drees, *Études et résultats*, 1284.

> **Balavoine, A., Martial, E.** (2022, octobre). L'enquête EHPA 2019 – Les différentes phases de l'enquête. Drees, *Drees Méthodes*, 6.

> **Carrère, A., Monirijavid, S.** (2023, septembre). Accessibilité géographique à l'offre médico-sociale et sanitaire pour les personnes âgées : une approche territoriale. Drees, *Études et résultats*, 1279.

> **Publications**
drees.solidarites-sante.gouv.fr
> **Open Data**
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr
> **Nous contacter**
drees-infos@sante.gouv.fr
> **Contact presse**
drees-presse@sante.gouv.fr

Directeur de la publication : Thomas Wanecq
Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet
Chargés d'édition : Marianne Poueyou, Alexandre Gadaud
Mise en pages : Marianne Poueyou, Julie Eneau
Conception graphique : Drees
Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la Drees d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la Drees. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : Drees – Tour Olivier de Serres – 78-84 rue Olivier de Serres – 75015 Paris ou en envoyant un courriel à : drees-rgpd@sante.gouv.fr.